



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-325

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANGOISSE Ludovic (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-28-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCHENE Hélène (2 pages)	Page 6
R32-2023-07-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TROESNE (2 pages)	Page 9
R32-2023-07-25-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA VALLEE D'HERCHIES (2 pages)	Page 12
R32-2023-07-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOMAINE DAGRE (2 pages)	Page 15
R32-2023-07-24-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DES GALLETTS (2 pages)	Page 18
R32-2023-07-25-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GEKIERE (2 pages)	Page 21
R32-2023-07-17-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LALOUE (2 pages)	Page 24
R32-2023-07-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEROY Marc (2 pages)	Page 27
R32-2023-07-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TOURTE (2 pages)	Page 30
R32-2023-07-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSELIN (2 pages)	Page 33
R32-2023-07-25-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVOIR David (2 pages)	Page 36
R32-2023-07-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CALENDES (2 pages)	Page 39
R32-2023-07-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT-MARTIN (2 pages)	Page 42

DRAAF

R32-2023-07-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DANGOISSE Ludovic

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Ludovic DANGOISSE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 Bis rue Claude ROUSSELLE

N° référence : SEA/CD

60590 LABOSSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4311

Beauvais, le 4 avril 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2023** sous le numéro **4311**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FAY LES ETANGS	Y 34, 46, 58, 70	06 ha 08 a 71 ca	DAVID Didier
	Y 71, 132	03 ha 95 a 10 ca	
FLEURY	Y 133, 47, 50, 56, 57	04 ha 66 a 26 ca	
	W 148	00 ha 95 a 68 ca	
		15 ha 65 a 75 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-28-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUCHENE Hélène



Service de l'Economie Agricole

Madame DUCHENE Hélène

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Hameau de Froyères

N° référence : SEA/CD

60190 CHOISY LA VICTOIRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4310**

Beauvais, le 4 avril 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2023** sous le numéro **4310**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRIGNY CHOISY LA VICTOIRE	ZA 17 ZA 226, 228	00 ha 11 a 10 ca 01 ha 10 a 42 ca	Claudine DELAVENNE
		01 ha 21 a 52 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA TROESNE

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA TROESNE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue de la gare

N° référence : SEA/CD

60119 MONTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4304**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2023** sous le numéro **4304**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
IVRY LE TEMPLE VILLENEUVE LES SABLONS AMBLAINVILLE	ZD 37, 38 ZA 32, 43, 44, ZB 28, 29, 107 ZE 19	08 ha 25 a 60 ca 34 ha 92 a 23 ca 02 ha 84 a 91 ca	EARL LA GLORIETTE
		46 ha 02 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-25-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA VALLEE D'HERCHIES

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DE LA VALLEE D'HERCHIES
Monsieur Jean-Pierre FAUCHEUX

Ferme des toquets – Route du manoir

60112 HERCHIES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4306**

Beauvais, le 4 avril 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2023** sous le numéro **4306**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS CEMPUIS HERCHIES FOUQUENIES LA NEUVILLE VAULT	B 53, 54, 58, 59, 60, 61, 68, 69, 70, 73, 155, 410, 493, ZB 15, 17, ZC 4, 23, 24, ZD 45, 58 ZB 18, ZC 52, C 486, B 147 ZC 13, 14 ZC 26 ZC 25, ZD 31 ZA 9, 28, 32, 33, 47, 48, 97, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 24, 23, 86, 87, 88, 94, 95, 96, 12, 20, 21, 22, 25, ZD 25, 33 ZA 35 ZC 16, 15, 30, 31, 27, 58, B 56	11 ha 59 a 50 ca 03 ha 16 a 65 ca 08 ha 42 a 00 ca 01 ha 06 a 10 ca 08 ha 44 a 10 ca 53 ha 75 a 48 ca 01 ha 64 a 10 ca 43 ha 28 a 33 ca	EARL DE LA VALLEE D'HERCHIES
		131 ha 36 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DOMAINE DAGRE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DOMAINE DAGRE

MM FRANJAT G. et PRADILLE D.

250 rue du maréchal Foch

60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4301**

Beauvais, le 28 mars 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2023** sous le numéro **4301**.

Vous envisagez de vous installer en créant votre société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRACY LE VAL	B 1293, 424, 425, 426, 427, 812, 984, 985, 1140, 1257, 1260	04 ha 10 a 82 ca	Terres libres
		04 ha 10 a 82 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/07/2023, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-24-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS DES GALLETTS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DU BOIS DES GALLETES
Monsieur Eric VAN DE CAVEYE

52 rue principale

60360 PREVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4305

Beauvais, le 4 avril 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2023** sous le numéro **4305**.

Vous envisagez de vous installer, pour Monsieur Eric VAN DE CAVEYE, et d'agrandir la société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
LE HAMEL	ZA 2	13 ha 22 a 35 ca	EARL DU BOIS DES GALLETES	
PREVILLERS	ZA 3	12 ha 42 a 50 ca	EARL MATHON	
	ZB 2, ZC 13	08 ha 74 a 55 ca		
	ZC 26	04 ha 46 a 12 ca		
	D 275, ZC 19, 20, 21	13 ha 75 a 96 ca		
	ZE 36	01 ha 03 a 08 ca		
	ZC 15, 25	04 ha 46 a 13 ca		
	D 92, 93, 154, 263, 269, ZC 12, ZH 26	39 ha 49 a 64 ca		
GREZ	ZC 56	00 ha 15 a 70 ca	EARL MATHON	
ACHY	ZB 21, ZC 6	21 ha 05 a 46 ca		
ROTHOIS	A 26, 264, B 2, 3, ZC 10, 20, ZB 1	33 ha 07 a 76 ca		
	ZC 2	01 ha 31 a 65 ca		
DARGIES	ZM 44, ZK 8	09 ha 64 a 60 ca		
	ZM 38, 39, 51, ZK 20	02 ha 21 a 00 ca		
	ZN 36, ZM 59, 61, 87, 27, 62, 35, 34, F 83, 84, 85, 86, 87, 89, 97p, 93, ZN 8, 9, 10, ZK 9, 14	24 ha 62 a 11 ca		
SARNOIS	ZC 22, ZB 24	04 ha 93 a 55 ca		EARL MATHON
SOMMEREUX	ZD 43	01 ha 28 a 23 ca		
DAMERAUCOURT	ZI 61, 62, 63, 64, ZC 56, 57	09 ha 91 a 66 ca		
HESCAMPS (80)	ZN 104	01 ha 02 a 00 ca		
		206 ha 84 a 05 ca		

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-25-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GEKIERE

Service de l'Economie Agricole EARL GEKIERE
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 68 rue de l'équipée
N° référence : SEA/CD 60170 BAILLY
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4307**

Beauvais, le 4 avril 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2023** sous le numéro **4307**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRACY LE MONT	B 324, 325, 326	00 ha 62 a 95 ca	Terres libres
		00 ha 62 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-17-00061

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LALOUE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LALOUE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

79 rue d'Amiens

N° référence : SEA/CD

60360 AUCHY LA MONTAGNE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4300**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2023** sous le numéro **4300**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LUCHY	W 108, 121	06 ha 28 a 44 ca	LEFEBVRE Marcel
		06 ha 28 a 44 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-03-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEROY Marc

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL LEROY Marc

Madame Faustine LEROY

10 rue Tassart

60480 THIEUX

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4290**

Beauvais, le 28 mars 2023

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2023** sous le numéro **4290**.

Vous envisagez de vous installer, pour Madame Faustine LEROY, et d'agrandir la société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VERDEREL JUVIGNIES LUCHY	ZP 15, 17, ZR 29 p ZB 26, A 43, B 123, C 177, 745 W 2	27 ha 11 a 09 ca 13 ha 19 a 75 ca 00 ha 24 a 80 ca	EARL VINCENT Patrick
		40 ha 55 a 64 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TOURTE

Service de l'Economie Agricole

EARL TOURTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Trémonvillers

N° référence : SEA/CD

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4303**

Beauvais, le 28 mars 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2023** sous le numéro **4303**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PLAINVAL	ZH 9	00 ha 94 a 50 ca	TOURTE Philippe
	ZH 10, ZO 2, 14, 34, 36, ZE 13	05 ha 66 a 30 ca	
		06 ha 60 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VASSELIN

Service de l'Economie Agricole EARL VASSELIN
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 6 rue de l'église
N° référence : SEA/CD 60210 BEAUDEDUIT
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4312**

Beauvais, le 4 avril 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/03/2023** sous le numéro **4312**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OFFOY	ZC 52	04 ha 32 a 71 ca	GALANT Michel
		04 ha 32 a 71 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-25-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEVOIR David

Service de l'Economie Agricole

Monsieur David LEVOIR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 A La neuve rue

N° référence : SEA/CD

60480 MAISONCELLE TUILERIE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4308**

Beauvais, le 4 avril 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2023** sous le numéro **4308**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES	ZL 36, 37, 31, 33, ZK 11	04 ha 27 a 27 ca	EARL MATHON
		04 ha 27 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CALENDES



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

SCEA CALENDES

MM MOENS Antoine et SCOTTE Alain

65 rue des tilleuls

60400 PORQUERICOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4299**

Beauvais, le 28 mars 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2023** sous le numéro **4299**.

Vous envisagez de créer votre société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BEURAINS LES NOYONS	ZB 35, 36, 37, 39 ZC 11 ZB 40 ZB 32, 33, ZC 10 ZC 22	12 ha 77 a 72 ca 01 ha 64 a 51 ca 10 ha 82 a 53 ca 01 ha 59 a 43 ca	MOENS Antoine	
CATIGNY	ZB 4	01 ha 34 a 40 ca		
CRISOLLES	ZA 19	04 ha 02 a 48 ca		
FRETOY LE CHATEAU	AC 38 AC 27	00 ha 32 a 20 ca 01 ha 69 a 10 ca		
GENVRY	B 206, ZC 33, ZE 3	03 ha 66 a 93 ca		
LAGNY	ZB 24 ZB 23, 25 ZB 22 ZB 21	01 ha 83 a 02 ca 03 ha 74 a 29 ca 00 ha 81 a 94 ca 00 ha 49 a 69 ca		
PORQUERICOURT	AA 52, 55, AB 41, AD 89, 90, ZC 17 ZB 25, ZC 16, 18 B 333, 353	06 ha 77 a 08 ca 07 ha 75 a 70 ca 00 ha 69 a 40 ca		
BEAULIEU LES FONTAINES	B 116	05 ha 21 a 00 ca		
SERMAIZE	ZC 57, ZE 16	03 ha 19 a 33 ca		
NOYON	AN 226, 227, 232, ZB 10	03 ha 01 a 25 ca		
		71 ha 42 a 00 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-07-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT-MARTIN

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

SCEA SAINT-MARTIN

Madame Elisabeth BOISSY

2 rue Saint-Martin

60240 LIERVILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4295**

Beauvais, le 28 mars 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2023** sous le numéro **4295**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIERVILLE	ZD 87, ZB 10, ZC 19, 29 ZA 27, ZD 113 ZA 17, ZC 23, ZK 5, ZH 26, ZB 6 ZA 6, ZD 21, 23, 51 ZD 109 ZC 28	58 ha 39 a 64 ca 48 ha 71 a 94 ca 40 ha 29 a 75 ca 05 ha 96 a 80 ca 04 ha 20 a 98 ca 01 ha 05 a 20 ca	SCEA SAINT-MARTIN
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	ZC 11, 12, 13, 14, 16, 73, 74, 75,76, 128, 135p, ZI 77, ZH 32, ZK 4 ZC 35 ZK 9 ZE 23	21 ha 48 a 66 ca 00 ha 28 a 50 ca 01 ha 41 a 55 ca 00 ha 25 a 27 ca	
BOUCONVILLERS	ZA 14 X 22, 41, 42 X 23, 29, 30, 31, 40, 43, Y 8, ZA 12 Y 9	01 ha 11 a 10 ca 05 ha 94 a 34 ca 35 ha 47 a 13 ca 00 ha 65 a 61 ca	
VILLETERTRE CHARS	ZK 3, 7 ZE 49 ZE 47, 48, 50	10 ha 00 a 72 ca 00 ha 96 a 14 ca 01 ha 79 a 93 ca	
		238 ha 03 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT